

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – MOTION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	19.02.2019	17h05	19.116	DJSC / DEF
Nouveau contenu, annule et remplace la version précédente, du 18.02.2019 à 12h07				

Auteur(s) : Clarence Chollet	Lié à (facultatif) : ad
Titre : Pour un État exemplaire en matière de mobilité aérienne	
Contenu :	
<p>Le Grand Conseil demande au Conseil d'État d'étudier et de mettre en place les mesures visant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> – interdire, au sein de l'administration cantonale, le recours à l'avion pour des voyages dont la longueur du trajet est inférieure à 1'200 km (aller simple) et limiter les vols en avion pour des destinations plus lointaines à titre exceptionnel et sur demande dûment justifiée ; – appliquer la même règle aux voyages d'études réalisés au sein des écoles neuchâteloises. <p>En parallèle, le Grand Conseil demande au Conseil d'État de tout entreprendre pour pousser les institutions publiques neuchâteloises à fixer des limites similaires en usant des leviers incitatifs dont il dispose ainsi que de veiller à sensibiliser chaque année le personnel de l'administration et les élèves au désastre écologique que représente la mobilité en avion, afin de réduire ces déplacements à leur strict minimum.</p>	
Développement (obligatoire) :	
<p>L'aviation contribue pour près de 5% au changement climatique à l'échelle mondiale, et pour plus de 18% en Suisse. Ce chiffre, élevé en comparaison européenne et internationale, s'explique notamment par le fait que les Suisses prennent deux fois plus l'avion que leurs voisins européens. Les perspectives sont inquiétantes : l'aviation est l'une des sources d'émissions de gaz à effet de serre se développant le plus rapidement. En Suisse, les émissions liées à ce secteur ont ainsi augmenté de plus de 70% depuis 1990. Selon les projections de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), d'ici 2020, les émissions globales provenant du trafic aérien devraient être 70% plus élevées qu'en 2005. Vu l'impact immense des avions sur la santé de la population et celle du climat, des élu-e-s et des institutions prennent les devants pour tenter d'infléchir la courbe exponentielle que dessine le trafic aérien, à l'exemple de la Municipalité du Mont-sur-Lausanne ou de l'École polytechnique fédérale de Zurich (EPFZ), ainsi que des Universités de Bâle et Neuchâtel.</p> <p>Actuellement, il ne semble y avoir aucune règle concernant la mobilité aérienne au sein de l'administration neuchâteloise. Nous ne pouvons pas préjuger de l'ampleur du recours à l'avion par les employé-e-s de la fonction publique, les chiffres n'étant pas connus. Il est cependant à prévoir que l'administration neuchâteloise contribue elle aussi à ce problème au travers des voyages professionnels. Si les statistiques concernant les voyages d'études ne sont également pas connues (ou même existantes), il est certain que le recours à l'avion est devenu une habitude ces dernières années, ce qui est regrettable pour deux raisons : pour une question climatique évidemment, mais également pour des raisons de sensibilisation de la jeune génération.</p> <p>La population suisse (et mondiale) se préoccupe de la situation climatique et de l'avenir sur notre planète, comme en témoignent les récentes grèves et manifestations en faveur du climat. Des milliers d'écoliers et d'étudiants, accompagnés par le reste de la population, ont défilé pour tenter de réveiller le gouvernement et les politiques sur la question climatique. Des collégien-ne-s fribourgeois-e-s ont lancé une pétition pour interdire, dès la prochaine rentrée scolaire, les déplacements en avion lors des voyages d'études.</p> <p>Vu l'urgence climatique, la volonté de la population exprimée notamment à travers des manifestations et la nécessité d'exemplarité de l'État, des règles concernant la mobilité aérienne doivent être fixées au sein de l'État.</p> <p>Les règlements liés à la fonction publique et au remboursement des frais de déplacement doivent être modifiés, de sorte que seuls soient autorisés, à titre exceptionnel et sur demande dûment justifiée, les voyages en avion de plus de 1'200 km (aller simple). Des règles analogues doivent prévaloir au sein de l'Instruction publique concernant les voyages d'études. Le Conseil d'État doit également tout entreprendre pour pousser les institutions publiques à se fixer des limites similaires, en usant des leviers incitatifs dont il dispose. Enfin, le personnel de l'administration et les élèves doivent être sensibilisés chaque année au désastre écologique que représente la mobilité en avion, afin de réduire ces déplacements à leur strict minimum.</p>	
Demande d'urgence : NON	

Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :

Clarence Chollet

Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :
Fabien Fivaz	Joël Desaulles	Johanna Lott Fischer
Doris Angst	Diego Fischer	

Position du Conseil d'État :

Sur le fond, le Conseil d'Etat partage les préoccupations des motionnaires. En l'état toutefois, il ne peut soutenir ce texte en raison de sa trop grande rigidité et des dommages qu'il pourrait causer à la bonne marche de l'État. Il faudrait par exemple renoncer aux participations du Conseil d'État au dialogue européen qui se tient occasionnellement à Bruxelles et à des voyages tels que le NECO doit parfois en faire, à Londres notamment. Le Conseil d'Etat pourrait par contre accepter la motion avec l'amendement qu'il propose.